



Capital décès pole emploi et assurance maladie

Par **mem**, le **19/08/2010** à **08:57**

Bonjour,

mon époux a été licencié en Décembre 2008; inscrit au chômage ,il n avait pas besoin de chercher du travail étant donné son âge (né le 3/06/1951) et presque 40 ans de cotisation retraite.

Il bénéficiait de l allocation d aide au retour à l emploi (ARE)

Malheureusement,il est tombé malade en Aout 2009 (cancer du poumon);donc ,pris en charge par la caisse primaire d assurance maladie de Lille.

Il est décédé le 31 Juillet et j ai donc prévenu le pôle emploi ,pris un rendez vous,pour mettre en ordre ,les démarches à effectuer.

Au pôle emploi donc,ils m ont donné un dossier à compléter ,pour une demande de capital décès auquel,j avais droit,en tant qu épouse.

Aujourd'hui ,je reçois ,un courrier de pôle emploi ,me disant que selon l article 50 du règlement ,je n ai pas droit au capital décès de mon époux.

Je ne comprend plus,car ceux sont eux qui m ont fait remplir le dossier en me disant que j y avais droit et ,là,je reçois un refus!

Pouvez vous ,je vous prie ,me dire ce qu il en est réellement.

D avance ,je vous en remercie.

Par **mimi493**, le **19/08/2010** à **14:57**

Ils doivent préciser de quel règlement il s'agit parce que celui que j'ai, a un article 50 relatif

aux cotisations sociales non payées par l'employeur.

Il s'agit bien de l'ARE et non de l'allocation solidarité ?

Est-ce que votre mari était assuré social avant son indemnisation chômage ?

Sinon, il faut y aller et vous faire expliquer le motif du refus

Par **mem**, le **24/08/2010** à **11:40**

bonjour.

je suis retournée à pôle emploi ,ils me disent que je n ai pas droit au capital décès car mon mari était en arrêt maladie,donec il n a droit à rien à pôle emploi.

je dois me retourner vers la CPAM point.

Mon mari n était pas radié de pôle emploi mais était dispensé de recherche d emploi,vu son age 59 ans et ses années de cotisations 40 ans.

voilà,maintenant ,je vais voir avec la CPAM.

merci à mimi d avoir pris la peine de me répondre.

Par **mimi493**, le **24/08/2010** à **14:51**

Lorsqu'on est en arrêt-maladie, on n'est plus en recherche d'emploi (même dispensé), on n'est plus chomeur (la définition du chomeur est qu'il est immédiatement disponible pour un emploi). Et à la fin de l'arrêt-maladie, on doit se réinscrire au chômage (même si la procédure est simplifiée).

Ceci explique donc cela, visiblement.

Par **didine45000**, le **21/03/2011** à **18:18**

mon mari est décédé il etait au chômage il me disent j'ai pas le droit au capital décès car il était assuré social je vais pas laisser sa la dite moi ce que je peux faire.merci

Par **Bebert**, le **10/09/2012** à **19:13**

Bonjour

Avez vous réussi à trouver une solution ?

Je me trouve dans la même situation

Cet été ma maman , allocataire pole emploi est décédée rapidement après son entrée à l'hôpital.

Elle n'était pas en arrêt maladie , elle a été hospitalisé en urgence et est décédée une semaine après. Celà a été foudroyant et les médecins n'ont rien pus faire .
De notre coté , on a pas eu le temps de déclarer un arrêt maladie...

Je voulais demander le capital décès de pole emploi pour ma ptite soeur mais à priori pas compatible du fait de l'hospitalisation .

Je suis surpris de leur réponse

Avez vous des nouvelles informations ?

Par **eilin**, le **16/11/2012** à **19:59**

mon mari est decede il a 6 mois il touche l'assedic je veux conaitre mes droits